SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

COMPTE-RENDU - COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, le Comité Syndical du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire, dûment convoqué en date du vingt et un juin, s'est réuni, à dix-huit heures trente, salle des fêtes à BARZAN, sous la Présidence de Monsieur Vincent BOZIER.

PRÉSENTS :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS S/ GIRONDE
2	PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES
3	LAVEAUD	Donatien	Vice-président, délégué titulaire	BARZAN
4	ROUIL	Chantal	Secrétaire, déléguée titulaire	ARCES S/ GIRONDE
5	DELAUNAY	François	Délégué suppléant	CHENAC-SAINT-SEURIN D'UZET
6	EGRETEAU	Agnès	Déléguée titulaire	SEMUSSAC
7	GRASSET	Alain	Délégué titulaire	TALMONT S/ GIRONDE
8	PINET	Nelly	Maire	BOUTENAC-TOUVENT
9	KEBERT	Catherine	Déléguée suppléante	BOUTENAC-TOUVENT
10	RIGAUD	Christophe	Délégué titulaire	BRIE /S MORTAGNE

POUVOIR :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
01	GUILLET	Stéphanie	Déléguée suppléante	MORTAGNE S/GIRONDE
	donne pouvoir à :			
	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS S/ GIRONDE

TOTAL : 10 VOTANTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
PÉROCHAIN	Carole	Vice-présidente, déléguée titulaire	COZES

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

ORDRE DU JOUR :

01- Affaires générales : liste des décisions prises par le Président en vertu de la délégation attribuée par le comité syndical en date du 23 février 2023
02 - Reprise des résultats 2022
03 - Budget supplémentaire 2023
04 - Modification du règlement de fonctionnement 2023/2024 du secteur enfance jeunesse
05 - Modification des tarifs publics 2023/2024
06 - Créations des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
07- Conventions de mises à disposition de locaux
08 - Questions diverses

À l'ouverture de la séance et en préambule au déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet pour approbation le compte-rendu du comité syndical ordinaire du 04 mai 2023 à l'assemblée délibérante. Celui-ci avait été adressé à l'ensemble des délégués concomitamment à la convocation et la note de synthèse.

Pas d'observation.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

01- AFFAIRES GÉNÉRALES : LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ATTRIBUÉE PAR LE COMITÉ SYNDICAL EN DATE DU 23 FÉVRIER 2023

Exposé de Monsieur le Président.

Pas de décisions depuis le comité syndical du 04 mai 2023.

02- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Exposé de Monsieur le Président : Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Pour mémoire, le compte administratif a été voté en séance ordinaire le 04 mai 2023.

Les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 se présentent ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats 2022		**+ 84 848,36**		**+ 35 974,90**

Ces résultats reflètent une gestion financière convenable. Il faut rappeler que la directrice administrative et financière qui a fait valoir son droit de mutation n'a pas été remplacée. Cela a permis une économie en termes de charge de personnel.
La ligne de trésorerie ne figure pas dans ce reporting financier. Aujourd'hui la solder est un enjeu primordial. Une négociation est engagée pour obtenir des financements exceptionnels qui pourraient permettre le remboursement de cette dette à part entière. Un courrier commun avec plusieurs SIVOM (représentant environ 40 communes) a été rédigé pour solliciter les élus nationaux. Cette difficulté est commune et fréquente dans ce genre de structure. Un rendez-vous avec Monsieur VALLET est programmé le 07 septembre 2023. La CAF, la CDC de Gémozac (de qui nous accueillons beaucoup d'enfants) et la CARA sont également sollicitées.

Pas de questions.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

03 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Exposé de Monsieur le Président : Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. Pour mémoire, le compte administratif a été voté en séance ordinaire le 04 mai 2023. Ainsi, au regard des documents budgétaires étudiés en amont, considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans le tableaux joint en annexe, la reprise des résultats 2022, l'équilibre des sections est ainsi déterminé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	84 848,36 euros
Recettes	84 848,36 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	35 974,90 euros
Recettes	35 974,90 euros

L'affectation des résultats choisie : augmentation du budget charges de personnel, provisionnement pour des frais d'actes et de contentieux, prévision de la poursuite de la mission prestataire 2venirs, équilibre financier, rectification des recettes CAF (un trop perçu d'environ 13 000 euros). Le SIVOM est sur la bonne voie, il faut poursuivre les efforts engagés.

Pas de questions.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

04 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2023/2024 DU SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

Exposé de Monsieur le Président : Le "Règlement de fonctionnement 2023/2024 du secteur enfance jeunesse" était joint à la note de synthèse. Considérant la volonté du comité syndical d'apporter une offre de service public au plus près des besoins de familles, et au regard des ajustements organisationnels opérés au sein de la collectivité pour y parvenir, le "Règlement intérieur 2023/2024 du secteur enfance jeunesse", délibéré le 22 septembre 2022, désormais nommé "Règlement de fonctionnement 2023/2024 du secteur enfance jeunesse", nécessitait des ajustements, parmi lesquels : clarification des contacts des différentes structures, modification des horaires d'accueil et des tarifs publics 2023.
Concernant les ajustements d'horaire, il s'agissait de rationaliser les charges et de trouver un compromis pour répondre aux besoins des familles. Bien entendu cette analyse s'est faite au regard des statistiques de fréquentation des structures, des contraintes du SIVOM, et des échanges avec les familles. Cela va impacter peu de familles et s'appliquera dans un premier temps pour les vacances scolaires d'été, comme test. Si de nouveaux ajustements s'avéraient nécessaires, une nouvelle réflexion serait engagée.

Monsieur le Président rappelle la disparition de la fermeture annuelle habituelle d'août.

Pas de questions.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

05 - MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS 2023/2024

Exposé de Carole PÉROCHAIN, vice-présidente, déléguée titulaire de la commune de COZES : Les anciens tarifs 2023/2042 et les nouveaux tarifs publics 2023/2024 proposés étaient joints à la note de synthèse, pour comparaison.
Les modifications proposées des tarifs publics concernent une mise en conformité avec la réalité de fonctionnement des accueils avec un objectif de simplification du traitement de la facturation.
Elles portent sur les aspects suivants :

- La suppression de la colonne NAC (Non Allocataire CAF) qui n'a pas intérêt puisque chaque famille est allocataire CAF dès l'instant qu'elle a un enfant, même si elle ne perçoit pas d'allocation familiale ;
- La suppression des deux lignes "2ème retard et suivants". En effet, cette disposition n'aura plus à se mettre en œuvre, les directeurs/directrices seront, via le règlement de fonctionnement 2023/2024 du secteur enfance jeunesse, en capacité d'exercer leur rôle pédagogique et de rappel d'un cadre, susceptibles de ne plus accueillir temporairement les enfants ;
- La suppression de la ligne pénalités puisque, dans les faits, les responsables des accueils facturent les absences injustifiées ;
- La suppression des lignes "activités" qui traduit une volonté de ne pas rajouter des suppléments fréquents et coûteux aux familles pour chaque sortie (Dans cette perspective, les frais de dossier pourraient augmenter légèrement début janvier).

Ces tarifs seront travaillés de manière plus fine pour 2024. Une refonte globale est nécessaire.

Pas de questions.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

10	0	0

06 - CRÉATIONS DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Exposé de Monsieur le Président : Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les renforts saisonniers nécessaires au respect des taux d'encadrement des différentes structures du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire et que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il est proposé au comité syndical de créer, à compter du 03/07/2023, 12 emplois non permanents sur le grade d'animateur dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter 12 agents contractuel pour une durée de 2 mois correspondant à la période des vacances scolaires d'été.

Monsieur le Président explique les difficultés de recrutement et le peu de candidatures recueillies. Carole PÉROCHAIN, vice-présidente, déléguée titulaire de la commune de COZES complète : nous payons les carences de formation pendant la période COVID (pas ou trop peu de sessions BAFA pendant 2 ans), le coût de la formation (environ 1 000 euros) qui, en dépit de subventions (attribuées au regard de critères assez sélectifs), pèse sur les jeunes. La difficulté à trouver un hébergement saisonnier n'y est certainement pas pour rien localement. Cela dit, il s'agit d'une problématique nationale qu'il ne faut pas confondre avec un manque d'appétence des jeunes pour les métiers de l'animation.

François DELAUNAY, délégué suppléant de la commune de CHENAC-SAINT-SEURIN D'UZET ajoute qu'effectivement la mission locale rapporte un véritable intérêt des jeunes pour les métiers de l'animation et de façon plus générale pour les métiers liés à l'enfant et la jeunesse.

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM rémunère les stagiaires BAFA, et le parcours de formation BAFA.

Nelly PINET, Maire de la commune de BRIE /S MORTAGNE témoigne de l'absence de transport en commun sur le sud du territoire. Cette lacune conduit à l'exclusion des jeunes concernés des emplois saisonniers sur le nord du territoire, c'est-à-dire le bassin d'emploi saisonnier.

Pas de questions.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

07 - CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION DE LOCAUX

Exposé de Monsieur le Président, assisté de Carole PÉROCHAIN, vice-présidente, déléguée titulaire de la commune de COZES : Lesdites conventions et la délibération afférente du conseil municipal de COZES étaient jointes à la note de synthèse.
Considérant que la commune de Cozes met à disposition du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire, un certain nombre de bâtiments communaux afin d'exercer ses missions, il convient de fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux, il est proposé de conclure avec la commune de COZES, les conventions suivantes :

- Une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les bâtiments situés allée des Soupirs, accueillant le siège administratif du SIVOM, l'espace "Petite enfance- multi accueil", l'espace "Enfance-Centre de Loisirs", l'espace "Éducatif-périscolaire" ;
- Une convention d'occupation temporaire de locaux communaux et équipements divers, comprenant la mise à disposition du restaurant scolaire et d'une partie de l'école maternelle, le gymnase municipal, la piscine et la salle du jardin public.

Observation de Chantal ROUIL, secrétaire et déléguée titulaire de la commune d'ARCES S/ GIRONDE : la commune de COZES est la seule à demander une participation aux consommables de 300 euros. Si cela est mis en place par COZES, cela présage une généralisation avec les autres communes hébergeantes. La dératisation est un mauvais souvenir, c'était à la mairie de COZES de payer, elle ne l'a pas fait.

Monsieur le Président répond qu'il ne trouve pas cela choquant et qu'il trouverait normal que les conventions soient homogénéiser sur toutes les communes.

VOTE :

Pour	Contre	Abstention
9	1	0

08 - QUESTIONS DIVERSES

Question d'Agnès EGRETEAU, déléguée titulaire de la commune de SEMUSSAC : Beaucoup de monde rentre dans les locaux scolaires semussacais qui hébergent le SIVOM. La mairie ne connaît pas ces adultes qui interviennent sur le temps périscolaire et s'en inquiète. Un contrôle a priori est-il effectué par le SIVOM ? Combien de bénévoles, qui sont-ils ?
Réponse de Monsieur le Président : Quand la question a été posée au directeur, la réponse a été qu'il s'agissait d'une association semussacaise, des bénévoles qui se proposaient d'intervenir sur de l'aide aux devoirs notamment. Il pensait qu'elle était connue des services de la mairie de SEMUSSAC. Si ce n'est pas le cas, cela nécessite en effet un contrôle attentif, qui sera fait. Un listing exhaustif sera demandé aux services et les vérifications qui s'imposent pour l'encadrement des enfants seront faites, ce qui est tout à fait normal.

Question de Chantal ROUIL, déléguée titulaire de la commune d'ARCES S/GIRONDE : Où en est le traitement de ma demande, à savoir facturer le périscolaire aux écoles qui scolarisent les enfants hors-commune ?
Réponse de Monsieur le Président : Le sujet est toujours en instance, d'autres urgences se sont présentées entre-temps.

Madame le Maire de BOUTENAC-TOUVENT propose de recevoir le comité syndical pour la prochaine séance ordinaire.

Séance levée à 20h26.

SIVOM ENFANCE JEUNESSE de l'Estuaire